Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 08 JUILLET 2026

Délibération N°2026-18

OBJET

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	**Présent(e)s en début de séance**	**Représentée**	**Absents**
18	**15**	**1**	**2**

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Jean-François GIORGI, Anthony AGOSTINI, Isabelle MOSCONI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Georges MICHELANGELI.

Représentée : Madame,

Anne-Laure TOZZI (pouvoir à Jacky BARTOLI).

Absents : Messieurs

Philippe SECONDI, François BARTOLI.

Secrétaire de séance : Monsieur

Georges FANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Date de la convocation : 01 juillet 2026

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16			
Pour	**Contre**	**Unanimité**	**Abstention**
16	**0**	**X**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-8 (applicable par renvoi aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L. 5211-1 du même code) ;

Vu le renouvellement du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo intervenu le 17 avril 2026 ;

Vu la nécessité d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales ;

Vu l'obligation de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Syndical, notamment en matière :

- d'organisation des séances ;
- de tenue des débats ;
- des droits des conseillers syndicaux ;
- des conditions d'expression des membres ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour garantir l'efficacité, la transparence et la sérénité des travaux du Conseil Syndical ;

Considérant que ce règlement doit s'inscrire dans le respect des principes démocratiques et des règles de bonne gouvernance ;

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo tel qu'annexé à la présente délibération et de le rendre exécutoire à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Article 2 : De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Syndical.

Article 3 : De charger le Président de veiller à la mise en œuvre et à la bonne application du présent règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAVO - CORSE DU SUD

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le

Transmis à la Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026